



Un certificat d'obtention végétal est un titre qui vit, qui se valorise, qui se défend contre les actes de contrefaçon, qui s'éteint, et qui tout au long de sa vie peut changer de main, une

fois...ou plusieurs fois même ...

On entend par changement de main, un changement de titularité : le titulaire n'est plus le même ; le titre a été transféré à une autre personne. Cela peut se rencontrer dans diverses situations :

- * Dans le cadre du rachat d'une entreprise,
- * Une entreprise en instance de liquidation judiciaire et qui trouve reprenneur de ses titres,
- * Le transfert de père en fils, par exemple,
- * Un héritage, un leg,
- * Une entreprise qui concède une licence à une entreprise licenciée...

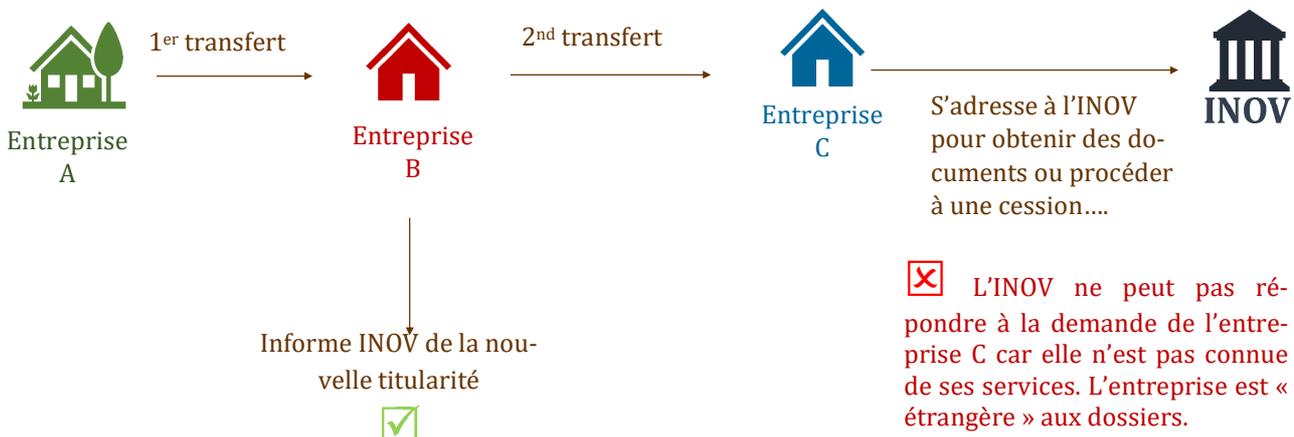
Pourquoi faut-il informer l'INOV ?

1 – pour faire valoir vos droits auprès de tiers. Il y va de l'intérêt du **nouveau titulaire**. En effet, comme le prévoit la législation : « *Les demandes de certificats d'obtention végétale, les actes portant délivrance du certificat ainsi que tous actes transmettant ou modifiant les droits attachés à une demande de certificat ou à un certificat ne sont opposables aux tiers que s'ils ont été régulièrement publiés dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.* » Article L623-14 CPI

= > Cette démarche d'information et d'enregistrement auprès de l'INOV vaut tout aussi bien pour le transfert de **titres** que pour les transferts de **demandes** en cours d'instruction.

2 – pour permettre à l'INOV de suivre la titularité en vigueur. Il arrive fréquemment qu'un certificat ou même un portefeuille de certificats puisse faire l'objet de plusieurs transferts successifs.

Exemple : soit un certificat délivré à l'entreprise A, qui le cède à l'entreprise B (1^{er} transfert) ; qui elle-même le cède à l'entreprise C (2nd transfert).



L'INOV ne peut pas répondre à la demande de l'entreprise C car elle n'est pas connue de ses services. L'entreprise est « étrangère » aux dossiers.